



## Conseil Municipal du 20 FEVRIER 2014

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille quatorze, le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune de Vic la Gardiole, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle de réunion en Mairie, Boulevard des Aresquiers, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DENEU, Maire.

**Présents :** Laurent BERANI - Jean-Louis BOURMOND – Jean-Pierre DENEU – Jean-Marie ECHINARD - Magali FERRIER – Florence GRESSARD – RAMBERG – Roger LABBE – Larem JACQUET - Patrick LABONNE – Nicole LAHORE - Mylène NEJMANN – Françoise OURET – Michel RICO – Jean-Pierre ROMERO - Jean-Jacques ROULLEAUX – Alain VERGÉ – Brigitte VERGOZ

**Absents :** Patricia DELAFOY – Jean-Claude LAPOIRIE

**Secrétaire de séance :** Magali FERRIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30

Rappel des points abordés lors du précédent Conseil Municipal en date du 11 décembre 2013.

*Pas d'observations, approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2013.*

#### 1° Approbation compte administratif exercice 2013 Commune :

Le Conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget principal.

Le Conseil doit prendre acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2013, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		650 636,91	367 719,68		367 719,68	650 636,91
Opérations de l'exercice	2 108 430,01	2 565 145,02	1 025 798,88	778 095,56	3 134 228,89	3 343 240,58
<b>TOTAUX</b>	2 108 430,01	3 215 781,93	1 393 518,56	778 095,56	3 501 948,57	3 993 877,49
Résultats de clôture		1 107 351,92	615 423,00		615 423,00	1 107 351,92
Restes à réaliser			340 374,85	353 691,00	340 374,85	353 691,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		1 107 351,92	955 797,85	353 691,00	955 797,85	1 461 042,92
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		1 107 351,92	602 106,85			505 245,07

Conformément à l'article I 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Louis BOURMOND, à l'unanimité :

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- approuve le présent compte administratif 2013 du budget Commune.

## 2° Approbation compte administratif exercice 2013 Office de Tourisme :

Le Conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget de l'Office de Tourisme.

Le Conseil doit prendre acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2013, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		14 118,39				14 118,39
Opération de l'exercice	54 138,87	46 040,40			54 138,87	46 040,40
TOTAUX	54 138,87	60 158,79			54 138,87	60 158,79
Résultats de clôture		6 019,92				6 019,92
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		6 019,92				6 019,92
RESULTATS DEFINITIFS		6 019,92				6 019,92

Conformément à l'article I 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Louis BOURMOND, à l'unanimité :

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- approuve le présent compte administratif 2013 du budget de l'Office de Tourisme.

## 3° Compte administratif 2013 Commune – Affectation du résultat :

Le Conseil municipal,

Vu l'approbation du Compte administratif 2013,

Vu les résultats suivants :

- Section de fonctionnement
  - Résultats de l'exercice : 456 715,01 €
  - Excédent reporté : 650 636,91 €
  - Résultat à affecter : 1 107 351,92 €
- Section d'investissement
  - Solde d'exécution : - 602 106,85 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 602 106,85 €
- Ligne 002 : excédent de fonctionnement reporté : 505 245,07 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2014.

## 4° Compte administratif 2013 Office de Tourisme – Affectation du résultat :

Le Conseil municipal,

Vu l'approbation du Compte administratif 2013,

Vu les résultats suivants :

- Section de fonctionnement
  - Résultats de l'exercice : - 8 098,47 €
  - Excédent reporté : 14 118,39 €
  - Résultat à affecter : 6 019,92 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Ligne 002 : excédent de fonctionnement reporté : 6 019,92 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2014.

## 5° Approbation du compte de gestion exercice 2013 Commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- Statuant sur l'exécution de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion du budget de la commune, dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité.

## 6° Approbation du compte de gestion exercice 2013 Office de Tourisme :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- Statuant sur l'exécution de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion du budget de l'Office de Tourisme, dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

## 7° Approbation du budget primitif 2013 de la Commune :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet de budget 2014. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2013, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

### Section de fonctionnement :

- Dépenses	<b>3 090 147,00 €</b>
- Recettes	2 584 902,00 €
- Résultat de fonctionnement reporté	<u>505 245,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>3 090 147,00 €</b>

### Section d'investissement :

- Dépenses	2 430 513,31€
- Solde d'exécution reporté	<u>615 423,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>3 045 936,31 €</b>
- Recettes	<b>3 045 936,31 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2014 de la commune, par nature et avec reprise des résultats.

## 8° Approbation du budget primitif 2014 de l'Office de Tourisme :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet de budget 2014. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2013). Il peut se résumer ainsi :

### Section de fonctionnement :

- Dépenses	<b>55 319,92 €</b>
- Recettes	49 300,00 €
- Résultat de fonctionnement reporté	<u>6 019,92€</u>
<b>TOTAL</b>	<b>55 319,92 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2014 de l'Office de Tourisme, par nature et avec reprise des résultats.

## 9° Avenue de la Mission – Demande de subvention FNADT :

La Commune a mis en place une politique généralisée d'aménagement des espaces publics dans un projet globalisé intégré afin de répondre aux nouveaux enjeux du territoire : Agenda 21, cadre de vie, développement durable, accessibilité etc...

Cette stratégie de mutation des espaces a amené la commune à poursuivre les investissements sur le secteur dit de « la Mission », qui a été découpé en deux tranches. Par délibération du 10 octobre 2012, le Conseil municipal, au vu de l'estimatif produit par le maître d'ouvrage, décidait de proposer l'opération aux dispositifs de financement portés par l'Etat et la Région, le Département ayant déjà répondu favorablement à hauteur de 85 000 €.

Entretemps, une demande de subvention a été adressée à Hérault Energies qui a accordé une subvention d'un montant de 20 000 €.

La DDTM, gestionnaire des financements au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire), sollicite l'établissement d'un nouveau plan de financement. En effet, l'assiette éligible au titre du FNADT ne comprend pas les VRD (voiries et réseaux).

Le plan de financement se présenterait comme suit :

Montant des travaux 1 <sup>ère</sup> tranche :	390 000 € H.T.
Maîtrise d'œuvre :	37 315 € H.T.
TOTAL	427 315 € H.T.

Subventions :		Montant de l'assiette éligible H.T.
Conseil Général	85 000 €	427 315 €
Conseil Régional	85 000 €	427 315 €
Hérault Energies	20 000 €	36 000 €
FNADT	montant sollicité 85 000 €	216 562 €
Autofinancement :	152 315 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus exposé et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

#### **10° FISAC – Convention de partenariat :**

Thau agglo, dans le cadre de sa compétence de « soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal » au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens souhaite impulser le développement du tissu des entreprises commerciales, artisanales et de service des cœurs de villes du territoire.

En ce sens elle a établi, en partenariat avec l'Etat, la Ville de Vic la Gardiole et la CCIT de Sète Frontignan Mèze une opération collective en milieu rural dans le cadre du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Cette opération collective permet de mettre en œuvre des aides aux entreprises commerciales, artisanales et de service du centre-ville pour la modernisation de leurs locaux d'activités commerciales et la diversification de leur activité par le e-commerce.

Une convention à intervenir entre les trois parties, a pour objet de définir les engagements de la Ville de Vic la Gardiole, de la CCIT de Sète Frontignan Mèze et de Thau agglo, relatifs à l'opération collective en milieu rural dans le cadre du financement relatif au FISAC.

La Ville de Vic la Gardiole s'engage à la prise en charge financière de 7 % du montant HT des opérations, la CCIT de Sète Frontignan Mèze à 7 %, Thau agglo à 7 %, l'Etat s'engage à la prise en charge financière de 14 % du montant HT des opérations. Les commerçants ont donc à charge 65 % du montant des opérations réalisés sur leurs locaux commerciaux. Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la convention de partenariat établie entre Thau agglo, la ville de Vic la Gardiole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Sète Frontignan Mèze, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **11° GITES DE FRANCE – HERAULT – Convention de partenariat :**

L'attribution du label GITES DE FRANCE est une démarche de qualité, complétée par un classement en épi (s), suivant une grille nationale de critères, mise en place par la Fédération Nationale des Gîtes de France et ce pour différentes formules d'accueil. Les GITES DE France sont chargés de programmer les visites et d'en informer les Offices de tourisme concernés qui mettront à profit celles-ci pour présenter leurs services aux futurs adhérents GITES DE France. Pour sa part, l'Office de tourisme s'engage à enregistrer les demande de classement et de labellisation, à orienter les porteurs de projets à caractère rural vers GITES DE France. Il informera également GITES DE France de toutes demandes d'agrément ou projets, diffusera les éditions GITES DE FRANCE HERAULT mises à disposition, fera état dans ses éditions des labels et des classements accordés et fera état du présent partenariat sur ses éditions.

Pour sa part, GITES DE FRANCE reversera annuellement à l'Office de Tourisme la somme de 20 € pour chaque hébergement ayant été visité avec un représentant de l'Office de Tourisme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de cette convention de partenariat et autorise le Président de l'Office de Tourisme à la signer.

#### **12° ONF – Programme d'aménagement :**

L'ONF (Office National des Forêts) a informé la Commune du contenu du document d'aménagement de la forêt de Vic la Gardiole pour la période 2014-2033.

L'ONF proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et sera alors décidée la programmation effective ou le report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne mandat à l'Office National des Forêts, pour demander l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier pour cet aménagement et charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public.

### **13° Modification du régime indemnitaire :**

Par délibération du 19 mars 2012, le Conseil municipal a fixé les principes et conditions d'attribution individuelle du régime indemnitaire des agents de la commune. Des changements intervenus, d'une part dans le tableau des effectifs des emplois communaux, d'autre part introduits par la Loi pour certains cadres d'emplois, imposent de modifier cette délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de modifier la délibération du 19 mars 2012 et d'y inclure les modifications liées aux changements réglementaires, et à celles du tableau des effectifs.

### **14° Assurance risques statutaires – participation à la consultation du CDG :**

La commune est adhérente au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour couvrir certains de ses risques financiers découlant de règles statutaires (congé maladie et décès). Ce contrat, souscrit auprès de CNP Assurances arrive à échéance au 31 décembre 2014.

Conformément à l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au Code des Marchés Publics, le CDG procède en 2014 à un marché public relatif à la mise en concurrence de ce contrat qui sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de 4 ans. La commune peut s'associer à cette consultation et garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la consultation ne convenaient pas.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier au CDG le soin d'agir pour son compte. Ce mandat n'engage nullement la commune quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire qui sera proposé par le CDG 34.

### **15° Tirage au sort des jurés d'assises 2015 :**

Question reportée.

### **16° Approbation modification simplifiée du POS :**

Le POS comporte dans sa liste des emplacements réservés un terrain de 3000m<sup>2</sup> voué à la réalisation d'équipements sportifs. Cet emplacement est situé à l'entrée ouest du village, à proximité de l'ancien stade dont l'emprise accueille aujourd'hui un établissement pour personnes âgées dépendantes et du cimetière.

Les terrains concernés ont été en partie acquis par la commune et le solde de l'assiette foncière des terrains réservés n'est plus actuellement adapté aux besoins de la commune pour la réalisation d'équipements sportifs, ces derniers ayant été déplacés à proximité. Le secteur de l'entrée ouest du village a en effet connu une recomposition urbaine importante et accueille actuellement nombre d'équipements collectifs ou d'intérêt publics (équipements sportifs, maison de retraite, cimetière, groupe scolaire, jardins partagés et bientôt crèche municipale et logements sociaux). Il convient donc par la présente modification de procéder à la levée de cette réserve par suppression dudit emplacement réservé n°19. L'emprise concernée reste couverte par la zone IIINA du POS, il n'y a donc pas de modification de zonage.

Cette modification s'accompagne d'une mise à jour des pièces du POS suivantes :

- Plan de zonage pour supprimer la trame de la réserve et le numéro de l'emplacement n°19.
- Liste des emplacements réservés modifiée.

Le Maire rappelle au Conseil que préalablement à la convocation du conseil, le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté, a fait l'objet d'une concertation par mise à disposition du dossier au public en mairie, pendant une durée d'un mois, du 21 novembre au 21 décembre 2013. Aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition du public.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification simplifiée du POS (valant PLU).

### **17° Pôle Enfance – demande de subvention CAF et CG :**

Le Pôle Enfance, dont l'ouverture est prévue au mois de septembre 2014, nécessite des équipements en termes de mobilier et des aménagements intérieurs, notamment pour la cuisine.

La CAF et le Conseil Général participent généralement sous forme de subventions à ces acquisitions et aménagements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF et du Conseil Général de l'Hérault les subventions les plus élevées possibles, pour l'équipement de cette structure, dont l'ouverture est programmée en septembre 2014.

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante : vote unanimité.

### **18° Saisine du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur :**

Par délibération n° 01/01/2013 du 23 janvier 2013, le Conseil municipal a pris acte de l'engagement d'une procédure de mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet sur le secteur du « Moulin à Huile », en application de l'article L146-4 II du Code de l'Urbanisme. Ce projet vise à la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat pouvant accueillir 69 logements dont 23 % de logements locatifs sociaux.

La réalisation de cette opération d'aménagement et de construction nécessite toutefois la reclassification de ce secteur en zone constructible à urbaniser, ce qui a dès lors rendu nécessaire la mise en œuvre de cette procédure de mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet, conformément à l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme. La Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages, réunie le 12 septembre 2013, a remis son rapport le 15 octobre 2013. Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, le 17 février 2014.

L'article R 123-23-1 du Code de l'Urbanisme dispose que la Commune doit organiser une réunion d'examen conjoint, avant l'ouverture de l'enquête publique. Cette réunion est organisée le 11 mars 2014. Un procès-verbal de réunion d'examen conjoint sera formalisé à l'issue de la séance.

Une enquête publique est ensuite organisée dans les formes prévues par les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, d'une durée minimale d'un mois. Cette enquête portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du POS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en vue de la désignation d'un Commissaire enquêteur chargé de réaliser l'enquête ci-dessus décrite.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Le Président de l'Office de Tourisme indique que le guide édité comportera une partie traduite en anglais.

La question du référencement des hébergements sur les supports de l'Office de Tourisme est évoquée. La liste se doit d'être exhaustive. Toutefois, certains hébergeurs ne sont pas labellisés, soit par choix personnel, soit parce qu'ils ne remplissent pas les conditions requises. D'autre part, certains ne souhaitent pas figurer sur les listes fournies aux usagers de l'Office.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h.

Vu par nous, Maire de la Commune de VIC LA GARDIOLE

Pour être affiché le 25 février 2014

A la porte de la mairie,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vic-la-Gardiole, le 25 février 2014

Le Maire,

Jean-Pierre DENEU